

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à la Salle des Fêtes de Moulins, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi quinze juin deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme RONDEPIERRE (absente des délibérations n°27 à 45 incluse, a donné pouvoir à Mme LEMAIRE), M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND (absente des délibérations n°2 à 45 incluse, a donné pouvoir à M. PERISSOL), M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, M. BRAZY, M. BUDAK (absent des délibérations n°2 à 45 incluse, a donné pouvoir à M. ROSNET), Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent à la délibération n°1, a donné pouvoir à M. MOREAU), Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, M. ROSNET,

M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme DEMURE qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. BENZOHRRA qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. BRAZY

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. PLACE

Mme EHRET qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERES

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. LESAGE

M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI

M. LAHAYE qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE –

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201850

1. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2017

Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2017,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n°DCM201851

2. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2017

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Délibération n°DCM201852

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 1 238 308,18 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 3 828 182,73 Euros en dépenses et 586 804,60 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 9 083 824,69 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 1 238 308,18 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 3 828 182,73 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 586 804,60 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 003 069,95 Euros (3 828 182,73 – 586 804,60 – 1 238 308,18),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 soit la somme de 7 080 754,74 Euros (9 083 824,69 – 2 003 069,95).

Délibération n°DCM201853

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 19 765,80 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 580,00 € en dépenses,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 41 293,66 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

· au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017, soit la somme de 19 765,80 Euros,

· au compte de dépenses en section d'investissement, les restes à réaliser d'un montant de 1 580,00 Euros,

· au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 21 345,80 Euros (19 765,80 + 1 580,00),

· au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 soit la somme de 19 947,86 Euros (41 293,66 – 21 345,80).

Délibération n°DCM201854

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 137 270,40 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 213 325,86 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 1 136 906,45 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2018 :

- Au compte de recette d'investissement (001), l'excédent d'investissement, soit la somme de 137 270,40 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 213 325,86 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 76 055,46 Euros (213 325,86 – 137 270,40)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 soit la somme de 1 060 850,99 Euros (1 136 906,45 – 76 055,46).

Délibération n°DCM201855

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 352 489,97 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 20 789,49 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 637 489,04 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 352 489,97 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 20 789,49 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 373 279,46 Euros (352 489,97 + 20 789,49)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 soit la somme de 264 209,58 Euros (637 489,04 – 373 279,46).

Délibération n°DCM201856

7. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2018 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2018,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2018000094	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES PATRIMOINE	336,00 €	2051
2018000113	LOGICIEL	504,00 €	2051
2018000053	MATERIEL ROULANT	361,06 €	21571

2018000098	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	13,09 €	2158
2018000059	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	661,44 €	
	BATTERIES	185,11 €	
	MOTEUR	476,33 €	
2018000002	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 388,85 €	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE	776,16 €	
	ANTENNE	302,40 €	
	TOILE RETROPROJECTION	434,10 €	
	CABLES RESEAU	449,20 €	
	PC PORTABLE	426,99 €	
2018000090	DISQUE DUR	159,80 €	2183
2018000009	MOBILIER DIVERS	1 358,57 €	2184
	ARMOIRE	301,12 €	
	BANQUETTES	377,57 €	
	MOBILIER	321,08 €	
	FAUTEUIL DE BUREAU	358,80 €	
2018000003	LIVRES NON SCOLAIRES	643,12 €	2188
	LIVRES PATRIMOINE	317,51 €	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	325,61 €	
2018000004	LIVRES SCOLAIRES	172,05 €	2188
2018000005	JEUX	7 907,72 €	2188
2018000007	PETITS MATERIELS	3 694,95 €	2188
	TAMPONS BOIS	12,94 €	
	MASSICOT	212,64 €	
	HOUSSE TABLE	13,90 €	
	CONTAINER	64,78 €	
	STYLETS POUR ECRAN	79,84 €	
	OUTILS DE JARDINAGE	138,58 €	
	VENTILATEUR	71,70 €	
	ECRAN DE PROJECTION	177,67 €	
	CISAILLE	194,54 €	
	CLES USB	47,80 €	
	TALKIEWALKIES	470,15 €	
	ENCEINTE PORTABLE	179,00 €	
	TELECOMMANDES DE BORNES	287,88 €	
	MODULE PLAN INCLINE	83,70 €	
	PLASTIFIEUSE	188,88 €	
	TELEPHONE	84,05 €	
	BAC	29,16 €	
	PETITS MATERIELS	105,91 €	
	CADENAS	54,54 €	
	BOITES ARCHIVES	432,00 €	
	CHARIOT DE PROPLETE	276,00 €	
	ENROULEUR	122,21 €	

	PROJECTEURS LEDS	367,08 €	
2018000018	MATERIEL PEDAGOGIQUE	251,70 €	2188
	KIT EDUCATIF	109,50 €	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	142,20 €	
2018000052	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	351,84 €	2188
2018000058	MOBILIER DIVERS	611,12 €	2188
	LAVE LINGE	408,00 €	
	MALLES RANGEMENT	71,72 €	
	MATERIEL DE CUISINE	30,55 €	
	HORLOGES	100,85 €	
2018000060	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	2 396,40 €	2188
	OUTILLAGE	981,15 €	
	GOUTTIERES	712,80 €	
	SCIE ELECTROMAGNETIQUE	458,00 €	
	CHAUFFE EAU	244,45 €	
2018000064	MATERIEL INFORMATIQUE	624,49 €	2188
2018000091	PINCEAUX	60,45 €	2188
		22 496,65 €	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Délibération n°DCM201857

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (selon le document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, les budgets annexes des parcs de stationnement, de l'eau et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2018 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201858

9. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2018

Considérant que les crédits concernant l'opération de réhabilitation du théâtre municipal ont été inscrits par erreur sur le budget principal de la Ville de Moulins,

Considérant qu'il convient de les inscrire sur le budget annexe du théâtre,

Considérant que ce budget annexe est un budget assujéti à la TVA, il convient d'inscrire les crédits correspondant à l'opération de réhabilitation du théâtre pour leur montant HT et non pour leur montant TTC,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est donc de 3 100 000 € HT,

Considérant qu'il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 100 000 € HT concernés,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2018 : 1 567 000,00 € HT

- Crédit de paiement 2019 : 1 533 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 100 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 1 567 000,00 € HT

- Crédit de paiement 2019 : 1 533 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201859

10. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Considérant que les admissions en non valeur concernant l'assainissement seront refacturées à Moulins Communauté par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 2 084,93 € correspondant aux restes à recouvrer pour le budget assainissement depuis 2002,

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 17 203,56 € dont la dépense sera imputée aux comptes des budgets concernés

- Budget Principal : 8 178,42 € TTC

- Budget Annexe du Théâtre : 94,46 € TTC

- Budget Annexe de l'Eau : 6 845,75 € TTC

- Budget Principal Assainissement : 2 084,93 € TTC

Décide qu'un titre de recettes sera émis envers Moulins Communauté pour un montant de 2 084,93 € TTC correspondant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'assainissement depuis 2002,

PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT						TOTAL
	DIVERS	DROITS DE VOIRIE ET D'ENSEIGNE	ACCEUIL DE LOISIRS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	REDEVANCE POLLUTION	REDEVANCE EAU	
BUDGET PRINCIPAL							
INFÉRIEUR AU SEUIL DE POURSUITE			22,00				22,00
INSUFFISANCE D'ACTIF	1 386,58	6 222,70	55,00				7 664,28
SURENDETTEMENT			492,14				492,14
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 386,58	6 222,70	569,14	-	-	-	8 178,42
BUDGET THEATRE							
INFÉRIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	94,46						94,46
TOTAL THEATRE	94,46	-		-		-	94,46
BUDGET PRINCIPAL PART ASSAINISSEMENT							
INSUFFISANCE D'ACTIF				1 491,57			1 491,57
DECES				589,72			589,72
CREANCES MINIMES				3,64			3,64
TOTAL ASSAINISSEMENT	-	-	-	2 084,93	-	-	2 084,93
BUDGET EAU							
INSUFFISANCE D'ACTIF					134,09	2 613,88	2 747,97
DECES					208,52	3 862,37	4 070,89
CREANCES MINIMES					5,30	21,58	26,88
TOTAL EAU	-	-	-	-	342,61	6 476,25	6 845,75
TOTAL GLOBAL	1 481,04	6 222,70	569,14	2 084,93	342,61	6 476,25	17 203,56

Total budgets Principal + Théâtre + Eau + Assainissement = 17 203,56 €

Délibération n°DCM201860

11. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANCOIS - RACHAT DU BAIL A CONSTRUCTION ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 OCTOBRE 2017

Considérant qu'à la demande de la CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin, organisme prêteur de l'ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANÇOIS, la délibération du 6 octobre 2017 de garantie partielle accordée à l'association EHPAD SAINT FRANÇOIS – Rachat du bail à construction et travaux de restructuration, doit être revue dans sa forme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 Les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la délibération DCM2017120 du 6 octobre 2017 correspondants aux caractéristiques financières du prêt Locatif Social Foncier pour les travaux de restructuration d'un montant de 2 441 274 €, et du prêt complémentaire pour les travaux de restructuration d'un montant de 805 800 € sont supprimés.

ART.2 Les autres articles de la délibérations susvisée demeurent inchangés.

Délibération n°DCM201861

12. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANCOIS - PRET LOCATIF SOCIAL FONCIER POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

Considérant que l'association dénommée « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin un emprunt « PRET LOCATIF SOCIAL » (PLS) d'un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (2 441 274,00 Euros) destiné à financer partiellement des travaux d'extension – restructuration portant sur 45 lits (équivalents à vingt-cinq (25) logements locatifs sociaux) situés à Moulins (03000), EHPAD SAINT-FRANÇOIS, 34 rue du Cerf-Volant,

Considérant que la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 441 274,00 euros soit garanti solidairement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division par la Commune de Moulins à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 : La Commune de Moulins accorde sa caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 441 274,00 euros accordé à l'association « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0050017.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 : La Commune de Moulins reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ART. 3 : La Commune de Moulins renonce aux bénéfices de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du CREDIT FONCIER DE France, Gestionnaire dudit prêt, agissant au nom et pour le compte de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'ASSOCIATION « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201862

13. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANCOIS - PRET COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

Considérant que l'association dénommée « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin un emprunt PCM Taux fixe linéaire d'un montant de HUIT CENT CINQ MILLE HUIT CENT EUROS (805 800,00 Euros) destiné à financer partiellement des travaux d'extension – restructuration situés à Moulins (03000), EHPAD SAINT-FRANÇOIS, 32/34 rue du Cerf-Volant,

Considérant que la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 805 800,00 euros soit garanti solidairement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division par la Commune de Moulins à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 : La Commune de Moulins accorde sa caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 805 800,00 euros accordé à l'association « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°5269019.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 : La Commune de Moulins reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ART. 3 : La Commune de Moulins renonce aux bénéfices de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'ASSOCIATION « EHPAD SAINT-FRANÇOIS » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ART. 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à cet engagement.

Délibération n°DCM201863

14. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2018/2019 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Considérant la candidature des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne en qualité de membres de droit représentant la Ville de Moulins :

- Johnny KARI,
- Olivier GARDIEN,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et MONNET et Mme GOBIN) et 2 CONTRE (M. DELASSALLE et Mme VEZIRIAN),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 175 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 160 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2018/2019, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Il est procédé à la désignation des deux membres de droit représentant la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot :

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret :

A l'issue du vote au scrutin public,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 22

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 11

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Johnny KARI : 33 VOIX

Olivier GARDIEN : 33 VOIX

Messieurs Johnny KARI et Olivier GARDIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme membres de droit représentant la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot.

Délibération n°DCM201864

15. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2018/2019

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créée à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collègue Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors de la période de janvier à mai 2019, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisée sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2018/2019 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 CONTRE (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2018/2019 et versée sur l'exercice 2019, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat jointe à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201865

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201866

17. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, les mouvements et les avancements dans le cadre de leur évolution professionnelle,

Considérant que la Ville de Moulins accompagne chaque année trois apprentis au sein de son service espaces verts et souhaite poursuivre cette démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} juillet 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes d'adjoint administratif en postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35èmes)
- 12 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Décide la création des postes budgétaires suivants au 1^{er} juillet 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'agent de maîtrise

Fixe le nombre d'apprentis pouvant être accueillis au sein des services municipaux à 5.

Délibération n°DCM201867

18. CONVENTION FINANCIERE CADRE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS DE MOULINS ET YZEURE

Considérant la situation financière de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure, qui a nécessité l'intervention de la commission de surveillance,

Considérant les préconisations transitoires émises par la commission de surveillance et actées par la délibération du 8 décembre 2017,

Considérant la décision de la commission de surveillance d'uniformiser les conventions prises entre les administrations et l'association des RIA,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'accompagner cette structure qui offre un service de qualité aux agents municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que toute convention ou avenant antérieur devient caduque.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201868

19. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu la liste annexe reçue le 31 mai 2018 détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2017/2018, soit 78 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 4 758 € sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM201869

20. MARCHE DE NOEL 2018 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 14 décembre 2018 au 24 décembre 2018 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 243.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2018, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 13 décembre 2018, avant l'ouverture officielle le Vendredi 14 décembre, au dernier jour du marché, le Lundi 24 décembre 2018,

Fixe à 123.00 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2018, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Jeudi 13 décembre 2018, avant l'ouverture officielle le Vendredi 14 décembre, au Mardi 18 décembre 2018 inclus soit du Mercredi 19 décembre 2018 au matin au dernier jour du marché, le Lundi 24 décembre 2018,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 712 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2018.

Délibération n°DCM201870

21. FETE DE LA RIVIERE ALLIER 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT - TARIFS

Considérant que la Ville de Moulins organisera les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018, la 4^{ème} Edition « FETE DE LA RIVIERE ALLIER » destinée à offrir aux Moulinois des animations, des activités de plein air et des courses et marches « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »,

Considérant que la Ville de Moulins met en place une action publicitaire à travers différentes offres publicitaires et une formule pour permettre aux partenaires de doter l'événement « Fête de la Rivière Allier » d'une participation financière,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat avec chaque partenaire formalisant la redevance forfaitaire retenue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les offres publicitaires et la formule suivant le tableau ci-dessous :

Offres publicitaires	Tarifs
<u>OFFRE 1</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) sur toute la durée de l'événement « Fête de la Rivière Allier »	160 €
<u>OFFRE 2</u> Flocage du logo de l'Entreprise sur l'ensemble de l'affichage « Fête de la Rivière Allier » et « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	160 €
<u>OFFRE 3</u> Logo sur le site de la Ville de Moulins	30 €
<u>OFFRE 4</u> Logo sur les dossards « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »	250 €
<u>OFFRE 5</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) au départ et à l'arrivée de la course « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	90 €
<u>OFFRE 6</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) au niveau du ravitaillement de la course « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	50 €
<u>OFFRE 7</u> Mise en place d'oriflamme ou/et roll-up à côté du podium lors de la remise des prix et annonce micro	80 €
<u>OFFRE SPECIALE</u> <ul style="list-style-type: none">• Banderole (fournie par le partenaire) et affichage sur toute la durée de l'événement «Fête de la Rivière Allier »• Participation Gratuite à la course « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »	300 €

Approuve le projet de convention de partenariat proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires.

Délibération n°DCM201871

22. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 815 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2018-2019,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération.

Délibération n°DCM201872

23. THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE – SAISON 2018-2019

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2017-2018, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 56,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 74,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville pour 2019 est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour la saison 2018-2019 (à compter du 1^{er} septembre 2018), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 57,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 75,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide d'appliquer, pour la saison 2018-2019 (à compter du 1^{er} septembre 2018), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n°DCM201873

24. ABONNEMENTS THEATRE MUNICIPAL - SAISON 2018/2019 DITE "SAISON HORS LES MURS"

Considérant que la Ville propose à ses clients, depuis la saison 2014/2015, trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Considérant que ces trois abonnements sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre de proposer des formules d'abonnements pour la saison culturelle 2018/2019 dite « Saison hors les murs » suite aux travaux de rénovation du Théâtre municipal,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer deux nouvelles formules d'abonnement adaptées aux spectacles de la saison culturelle 2018/2019 dite « Saison hors les murs »,

Considérant que la Ville souhaite proposer à ses clients les deux nouvelles formules d'abonnement suivantes :

- Abonnement « Liberté – Hors les murs » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles,
- Abonnement « Passion – Hors les murs » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 8 spectacles ou plus,

Considérant que les deux nouvelles formules d'abonnements proposés sont nominatives, que le prix des places est arrondi à l'euro supérieur et que les spectacles Jeune-Publics ne sont pas inclus dans les deux abonnements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour la saison culturelle 2018/2019 dite « Saison hors les murs », les deux nouvelles formules d'abonnement suivantes :

- Abonnement « Liberté - Hors les murs » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles,
- Abonnement « Passion – Hors les murs » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 8 spectacles ou plus,

Décide que les modalités de vente de ces deux formules d'abonnements seront les suivantes :

- les abonnements seront nominatifs,
- le prix des places est arrondi à l'euro supérieur,
- les spectacles Jeune-Publics ne sont pas inclus dans les deux abonnements.

Délibération n°DCM201874

25. PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Considérant la volonté de la Ville de Moullins de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région pour la gestion de la billetterie du théâtre,

Considérant également le souhait de l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région de prolonger cette collaboration,

Considérant le coût que représente pour l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Considérant que les modalités financières et administratives de ce partenariat doivent être actées dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moullins et l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre, telle qu'annexée à la délibération.

Délibération n°DCM201875

26. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé va financer intégralement le voyage scolaire à Nedde pour un montant de 2 374,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci va financer intégralement les droits d'entrée au Musée ASM Expérience pour un montant de 430,00€,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	1 000,00 €
Léonard de Vinci	200,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibération n°DCM201876

27. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES SPECIFIQUE AUX CHAM : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Considérant que pour tout enfant scolarisé dans une école mouloise mais domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès à la culture par le biais d'actions éducatives en faveur des enfants, et notamment grâce au dispositif des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (C.H.A.M.) à l'école Jean Moulin,

Considérant que comme l'école Jean Moulin est la seule école élémentaire de Moulins à proposer le dispositif CHAM, la Municipalité fait le choix de fixer une participation intercommunale des charges scolaires minorée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2018-2019, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Délibération n°DCM201877

28. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 3 septembre 2018, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 247,60 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,90 € à 13,45 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM201878

29. ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Considérant que l'association Entr'aide à l'Enfance (Crèche A Petits Pas +) a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 15 décembre 2017, une nouvelle aide financière pour procéder à la phase n° 2 de l'installation de la climatisation initiée en 2017 dans deux autres pièces de la structure, une sur le secteur des 1 à 2 ans et une autre sur le secteur des 2 à 6 ans,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 25% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicitée par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 545,00 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Entr'aide A l'Enfance Crèche « A petits pas + »	Privé	Poursuite de l'installation d'une climatisation	2 545,00 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 545,00 € à l'association Entr'Aide à l'Enfance (Crèche A petits Pas +) pour contribuer à la poursuite de l'installation de la climatisation,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Entr'aide A l'Enfance Crèche « A petits pas + »	Privé	Poursuite de l'installation d'une climatisation	2 545,00 €	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par l'association Entr'Aide à l'Enfance (Crèche A petits Pas +) à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM201879

30. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES POUR LE PASS' REGION

Considérant que le PASS' Région est proposé aux publics prioritaires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes en mission locale, élèves des formations sanitaires et sociales, jeunesse handicapée, jeunes inscrits en missions de lutte contre le décrochage scolaire...

Considérant que les sites et structures patrimoniales tels que Moulins, Ville d'art et d'histoire peuvent être affiliées au PASS' Région,

Considérant que par cette affiliation, la Ville s'engage à accorder la gratuité et des tarifs réduits pour les visites guidées aux titulaires du PASS Région,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la Ville s'engage à accorder la gratuité pour les visites ludiques aux titulaires du PASS Région,

Considérant que les gratuités et réductions tarifaires accordées aux titulaires du PASS' Région seront remboursées à la Ville par la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant qu'il est bien précisé que le PASS Région est nominatif et réservé à un usage individuel et personnel,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à s'investir dans la promotion du PASS' Région,

Considérant que la présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 mai 2022,

Considérant que la Ville de Moulins peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Région Auvergne – Rhône-Alpes sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la délibération, destinée à lier la Ville de Moulins et la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif PASS' Région.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201880

31. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2019

Considérant l'augmentation des tarifs ville pour 2019, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Forfait Groupes	Tarifs 2018 possibilité de gratuité	Tarifs 2019 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	60.00€	61.00 €
Visite de la ville 1h30	84,00 €	86.00 €
Visite de la ville 2h00	105.00 €	107.00 €
Visite de la ville 3h00	153.00 €	156.00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	40,00 €	41.00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	11.00 €	11 €
Conférence – thèmes existants	160,00 €	163.00 €

Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice		
Conférence à la demande	263,00€	268.00 €
Forfait onze siècles d'histoire	694.00 €	708.00 €

Délibération n°DCM201881

32. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS, DES ANIMATIONS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2019

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif des ateliers adultes l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant que pour maintenir des prix ronds les autres tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année.

Considérant que le forfait de 6 heures pour les ateliers adultes n'a pas augmenté depuis sa création par la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs 2015 qu'il convient de porter ce forfait à 22 € pour 2019,

Considérant que le tarif des visites et ateliers proposés aux scolaires n'a pas augmenté depuis la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs pour l'année 2015 et qu'il convient d'augmenter ce tarif compte tenu du temps de préparation et des fournitures nécessaires à ces activités et de le fixer à 4 € pour 2019,

Considérant que les tarifs des concerts et visites ludiques n'ont pas augmenté depuis leur création par la délibération du 12 décembre 2014 fixant les tarifs pour 2015 et qu'il convient de porter ces tarifs à 12 € pour le plein tarif et 6 € pour le demi-tarif pour 2019,

Considérant qu'il convient d'accorder un demi-tarif pour les concerts et visites ludiques aux scolaires, étudiants et détenteurs du City pass pour 2019,

Considérant que la région Auvergne -Rhône -Alpes propose de rembourser à la Ville le montant des visites faites par les publics prioritaires munis du Pass'Région, de manière à ce que la collectivité puisse leur accorder la gratuité, pour les visites guidées et le demi-tarif pour les visites ludiques et concerts.

Considérant que concernant les publications, les prix demeurent inchangés pour 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts... Tarifs 2019	Plein-tarif	Scolaires, étudiants, city pass ... Pass'région : Paiement différé pris en charge par la région	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	69,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	195,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	22,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	4 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	12 €	6 €	6 €

Publications et cartes	2019 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €

Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité) Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister Tarif revendeur	5,00 € 4,00 €
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
<u>Prix public :</u> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Délibération n°DCM201882

33. ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Considérant que les missions du Conseil National des Villes et Villages fleuris sont :

- D'être garant du label et de son organisation,
- D'orchestrer le label au niveau national,
- D'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère,
- D'animer et coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris,
- D'assurer le développement et la promotion du label,

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a besoin de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris,

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris vient d'instaurer une adhésion pour mener à bien ses missions,

Considérant que la Ville de Moulins est engagée depuis plus de vingt ans dans cette démarche et labellisée « trois fleurs » depuis 2017,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer au Label Villes et Villages Fleuris dans le but de promouvoir son territoire et valoriser le travail des services de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 350 € annuel correspondant à la catégorie 5 (10 000 à 19 999 habitants),

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM201883

34. REGLEMENT GENERAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - MISE A JOUR

Considérant que pour rendre un meilleur service aux usagers, il convient de modifier le règlement général de distribution de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à la délibération, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération n°DCM201884

35. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 07 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MONNET),

Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Rectification d'une erreur matérielle en rédigeant le règlement de la zone A comme celui de la zone N en autorisant les « ouvrages d'infrastructure inscrits en emplacement réservé au document graphique » afin de sécuriser juridiquement la réalisation du deuxième pont.

- Rectification d'une erreur matérielle en rédigeant le règlement de la zone UA pour permettre de construire en limite séparative jusqu'à une hauteur de R+3 au-delà de la bande des 15m de l'alignement pour les hébergements hôteliers et touristiques comme il était prévu dans le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique.

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Délibération n°DCM201885

36. ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION CADRE

Considérant qu'un plan national nommé « Action cœur de ville » a été présenté par le gouvernement le 17 décembre 2017, dont les objectifs sont de rendre plus attractifs les centres des villes moyennes et faciliter la réalisation des projets, à savoir :

- Créer les conditions d'une redynamisation durable du cœur des agglomérations moyennes en :
 - o confortant/attirant les ménages dans les logements en centre-ville
 - o redonnant de la force au tissu commercial et économique
 - o favorisant la mobilité
 - o améliorant la qualité de vie
 - o favorisant l'innovation et l'expérimentation
- Simplifier les procédures en :
 - o mutualisant / coordonnant les outils règlementaires et les dispositifs existants
 - o mobilisant de concert les différents échelons de l'État, les collectivités et les partenaires de l'action publique par une gouvernance se rapprochant du « mode projet » ;
 - o fiabilisant, simplifiant et accélérant la réalisation des projets par une gestion plus efficace des besoins en cofinancements.

Considérant que les partenaires de ce plan sont l'État, l'Anah, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, la Région, le Conseil Départemental et les chambres consulaires,

Considérant que les fonds mobilisables sont les suivants :

- 1,7 milliard d'euros de la CDC dont 1 milliard de fonds propres (pour soutenir l'ingénierie et des expertises, accompagner des démarches innovantes et des solutions « Smart », garantir la mise en place de sociétés foncières dédiées au commerce et à l'activité économique, accompagner les projets de développement des territoires) et 700 M€ de prêts
- 1,2 milliard d'euros de l'Anah (1 milliard pour la rénovation des logements et 200M€ pour le pilotage de projets, les études et l'animation des programmes)
- 1,5 milliard d'euros d'Action logement (sur 5 ans, pour la construction, la réhabilitation ou la démolition de logements et d'immeubles)

Considérant que Moulins a été sélectionnée le 27 mars 2018 parmi les 222 villes retenues, pour participer à cette démarche de revitalisation des centres des villes moyennes,

Considérant qu'un projet global de redynamisation doit être décliné selon des axes thématiques et transversaux :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
 - Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
- ð 3 sujets transversaux à intégrer dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes

Considérant que ce projet doit se formaliser par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle structurée en deux phases :

- Convention-cadre initiale : exposé des enjeux et des objectifs, partenaires, lancement /compléments d'études et engagement des actions matures dès 2018.
- Avenant : approbation du diagnostic, du projet stratégique et lancement du plan d'actions.

Considérant que la convention sera complétée :

- à l'issue de la phase d'initialisation par la description du projet (stratégie globale, plan d'actions, calendrier et budget) par un avenant ;
- par les fiches actions au fur et à mesure de leur formalisation signées par les partenaires impliqués ;

Considérant qu'il conviendra également de définir un périmètre prioritaire d'intervention, l'opération de revitalisation de territoire (ORT), pour faciliter et accélérer la concrétisation des projets.

Considérant que, pour la Ville de Moulins, cette convention (en cour de rédaction) reprendra notamment les éléments suivants :

- **Préambule :**
 - o Enjeux (contexte, difficultés et menaces, déséquilibres territoriaux)
 - o Actions déjà mises en œuvre sur le territoire
- **Équipe projet pluridisciplinaire**
- **Durée de la convention** (6 ans et demi maximum)
 - o Phase d'initialisation : 18 mois maximum pour réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et détailler un projet de redynamisation du cœur de ville
 - o Phase de déploiement : 5 ans maximum
- **Diagnostics déjà réalisés (et à réaliser éventuellement) sur les 5 axes du programme**
- **Mise en œuvre des actions matures :**
 - o **Opérations d'acquisitions / améliorations en centre-ville :** grâce aux réserves foncières constituées par Moulins Habitat, création ou remise sur le marché de 40 logements dans des immeubles inoccupés en centre-ville
 - o **Opération de restauration immobilière rue Denain :** dans le cadre de l'OPAH RU du centre-ville, restructuration d'un immeuble stratégique au regard de son intérêt patrimonial
 - o **Projet Urbain Régional des Chartreux :** dans la continuité du Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud / Le Plessis, restructuration complète du quartier en concertation avec la population :
 - Déconstruction de 2 tours (80 logements)
 - Reconstruction de 20 à 25 logements
 - Réhabilitation de 320 logements
 - Centre commercial et services
 - Espaces extérieurs
 - o **Actions sur le commerce, notamment :**
 - Salon des enseignes
 - Mise en place du chèque local
 - Place de marché locale (e-commerce)
 - Capteur des flux piétons
 - o **Création d'un 2nd franchissement de la rivière Allier**
 - o **Aménagement du pont de fer et des berges de l'Allier**
 - o **Travaux de rénovation et de réhabilitation du théâtre**
 - o **Extension du CNCSS :** Réhabilitation d'un bâtiment inoccupé sur le site du Quartier Villars pour mettre en valeur l'axe scénographique et faire face à l'accroissement des collections (centre d'interprétation autour de la scénographie, ...)
 - o **Passage en Pays d'art et d'histoire**
 - o **Résidence service** Sainte-Marie (opérateurs privés avec Caisse des Dépôts et Consignations)
 - o **Projet complémentaire à « l'hôpital de demain »** en lien en particulier avec les attentes de l'hôpital (hébergement des internes, possibilité d'implantation d'une Maison Assistantes Maternelles, d'une maison de santé ...)

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action « Cœur de ville » de Moulins annexée à la présente délibération avec les partenaires du programme et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°DCM201886

37. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AUTONOMIE A MADAME BERTIN POUR UN APPARTEMENT SIS 29 RUE DU CERF VOLANT - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame BERTIN Jeanne, propriétaire occupante de l'appartement situé 29 rue du Cerf-Volant, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'autonomie,

Considérant que le montant des travaux est de 5 809.25 € H.T. (6 390.18 € TTC) dont 5 392 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 269.60 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 887 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 809 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 3 265 € représentant 61 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 269.60 € à Madame BERTIN Jeanne, domiciliée à Moulins (03) 29 rue du Cerf-Volant, pour des travaux d'autonomie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BERTIN Jeanne ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201887

38. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AUTONOMIE A MADAME DELARASSE POUR UN APPARTEMENT SISE 8 BIS RUE DES JARDINS BAS - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame DELARASSE Emilienne, propriétaire occupante de l'appartement situé 8 bis rue des Jardins Bas, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'autonomie,

Considérant que le montant des travaux est de 3 986 € H.T. (4 386 € TTC) dont 3 986 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 199 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 994 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 598 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 3 091 € représentant 78 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 199 € à Madame DELARASSE Emilienne, domiciliée à Moulins (03) 8 bis rue des Jardins Bas, pour des travaux d'autonomie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DELARASSE Emilienne ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201888

39. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME BALLENGHEIN POUR UN APPARTEMENT SISE 30 TER RUE DE BOURGOGNE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame BALLENGHIEN Edwige, propriétaire occupante de la maison située 30 Ter rue de Bourgogne, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 14 965.16 € H.T. (16 423.99 € TTC) dont 10 347 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 517.35 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 5 533 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 4 360 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 8 777 € représentant 84 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 517.35 € à Madame BALLENGHIEN Edwige, domiciliée à Moulins (03) 30 Ter rue de Bourgogne, pour des travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BALLENGHIEN Edwige ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201889

40. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME PEROT POUR UNE MAISON SISE 33 RUE DE BARDON - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame PEROT Yolaine, propriétaire occupante de la maison située 33 rue de Bardon, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 49 935.83 € H.T. (54 010.73 € TTC) dont 45 489 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 274.45 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 24 344 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 4 700 € et du Conseil

Départementale de l'Allier de 300 €, soit au total 31 118 € représentant 69 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 274.45 € à Madame PEROT Yolaine, domiciliée à Moulins (03) 33 rue de Bardou, pour une réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PEROT Yolaine ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201890

41. SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME ET MONSIEUR THIVOLLE POUR UNE MAISON SISE 25 AVENUE D'ORVILLIERS - DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE DE MOULINS EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Considérant que Madame et Monsieur THIVOLLE Vincent ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 179 m², située 25 avenue d'Orvilliers,

Considérant que Madame et Monsieur THIVOLLE Vincent ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Madame et Monsieur THIVOLLE Vincent, domiciliés à Yzeure (03), 7 rue Charles Péguy, pour l'acquisition d'une maison située 25 avenue d'Orvilliers,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur THIVOLLE Vincent ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201891

42. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE MOULINS CONCERNANT L'AIDE "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"

Considérant qu'il apparaît opportun d'élargir l'attribution de cette subvention aux métiers de bouche et à l'artisanat et aux métiers d'art,

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le règlement d'attribution de la subvention « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier et d'approuver le règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins joint à la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Délibération n°DCM201892

43. RAVALEMENT DES IMMEUBLES - APPLICATION DE L'ARTICLE L132-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Considérant la forte valeur patrimoniale de Moulins qui a notamment conduit à l'approbation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant que le défaut d'entretien des façades des immeubles, notamment en centre-ville, dégrade l'image de Moulins,

Considérant qu'il convient, lorsque les démarches amiables avec le propriétaire n'aboutissent pas, de mettre en œuvre des outils coercitifs en vue de la réalisation des travaux nécessaires,

Considérant que l'article L 132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit :

« Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté, Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. ».

Considérant que, pour pouvoir mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire que la ville de Moulins figure sur une liste préfectorale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès de Madame la Préfète l'inscription de la ville de Moulins sur la liste permettant la mise en œuvre des dispositions de l'article L 132-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'Urbanisme, le Commerce, le Logement, le Cadre de vie et au Personnel Municipal à signer tout document permettant l'application de cette mesure.

Délibération n°DCM201893

44. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2017

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 20 juin et 4 octobre 2017 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 juin 2018 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégués ont été présentés en Conseil Municipal des 29 juin et 6 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 20 juin 2018,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2017.

Délibération n°DCM201894

45. CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - REFECTION DE LA COUVERTURE DU GRAND COMBLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°16038 MACONNERIE - PIERRES DE TAILLE

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des travaux en plus et moins-value ont été nécessaires,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que ces travaux en plus et moins-value n'entraînent pas de modification du montant du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°16038, tel qu'annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°16038 conclu avec l'entreprise JACQUET, ZA Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **QUESTION DIVERSE N°1 – « MOULINS HABITAT, SON DEVENIR »**
- **QUESTION DIVERSE N°2 – EMMAÛS**

La séance est levée à 00h30.